



## Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

Réf. : SCBD/STTM/JM/DCO/76500

16 juin 2011

### NOTIFICATION<sup>1</sup>

#### **Biodiversité agricole : biocarburants et biodiversité Expérience et résultats d'évaluations des conséquences de la production et de l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique et des impacts sur la diversité biologique qui pourraient avoir des répercussions sur les conditions socioéconomiques connexes**

Madame/Monsieur,

Dans la décision X/37, paragraphe 14, la Conférence des Parties invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à proposer au Secrétaire exécutif des expériences et des résultats issus d'évaluations des conséquences de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la diversité biologique et des impacts sur la diversité biologique qui pourraient avoir des répercussions sur les conditions socioéconomiques connexes, ainsi que les activités identifiées aux paragraphes 7, 8 et 9, afin d'appuyer les mesures demandées au Secrétaire exécutif au paragraphe 13, et prie le Secrétaire exécutif de rendre ces expériences et ces résultats accessibles aux Parties par le biais du mécanisme du centre d'échange et de faire rapport sur les activités demandées au paragraphe 13 à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques précédant la onzième réunion de la Conférence des Parties. Veuillez noter que les paragraphes pertinents de la décision X/37 sont joints à cette notification.

J'invite par la présente les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soumettre toute information pertinente, sous toute forme appropriée, au Secrétariat à [secretariat@cbd.int](mailto:secretariat@cbd.int) ou par courrier, avec pour objet le titre « Notification – Biocarburants et biodiversité ». Les soumissions peuvent être acceptées à tout moment mais au plus tard le 30 septembre 2011, afin qu'elles demeurent utiles à la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT 16).

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ahmed Djoghlaif  
Secrétaire exécutif

Aux Correspondants nationaux de la CDB, Points focaux OSASTT et Organisations pertinentes

<sup>1</sup>: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.



Convention sur la  
diversité biologique

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique  
Programme des Nations Unies pour l'Environnement  
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada  
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588  
[secretariat@cbd.int](mailto:secretariat@cbd.int) [www.cbd.int](http://www.cbd.int)



La vie en harmonie, vers le futur  
いのちの共生を、未来へ  
COP 10 / MOP 5

## *Annexe*

### **Paragrapes pertinents de la décision X/37**

Pour votre information, les paragraphes pertinents de la décision X/37 mentionnés dans cette notification sont les suivants (le texte complet de la décision est disponible au : <http://www.cbd.int/decision/cop/?id=12303>) :

7. *Invite* les Parties, tout en reconnaissant les différentes situations nationales, les autres gouvernements et les organisations concernées, en tenant compte des fonctions et services des écosystèmes, à : a) Développer des inventaires nationaux afin de repérer des zones à forte valeur en diversité biologique, les écosystèmes essentiels et les zones importantes pour les communautés autochtones et locales; et b) Évaluer et recenser les régions et, si nécessaire, les écosystèmes qui pourraient être utilisés ou exclus de la production de biocarburants; afin d'aider les décideurs à appliquer les mesures de conservation requises et à reconnaître les zones qui ne conviennent pas à la production de matières premières pour les biocarburants, à promouvoir les effets positifs et à réduire ou à éviter les conséquences négatives de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la diversité biologique avec la participation active et entière des communautés autochtones et locales, et des parties prenantes, en appliquant les études d'impact pertinentes;

8. *Invite* les Parties, tout en reconnaissant les différentes situations nationales, les autres gouvernements et les organisations concernées à élaborer des mesures de soutien propres à promouvoir les effets positifs et à réduire ou éviter les conséquences négatives de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la biodiversité et des conséquences sur la biodiversité qui pourraient affecter les conditions socioéconomiques connexes, en tenant compte du paragraphe 3 de la décision IX/2 de la Conférence des Parties, et des outils et orientations qu'il contient;

9. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à traiter des conséquences de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la diversité biologique et les services qu'elle fournit, et les conséquences sur la diversité biologique qui pourraient avoir des répercussions sur les conditions socioéconomiques connexes, lors de la formulation et de la mise en œuvre de politiques sur l'utilisation des terres et sur l'eau, ainsi que d'autres politiques et/ou stratégies pertinentes, notamment en se penchant sur les changements directs et indirects dans l'utilisation des terres et de l'eau qui affectent, entre autres, les zones de valeur élevée pour la diversité biologique, les zones d'intérêt culturel, religieux et patrimonial et les communautés autochtones et locales;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif, en fonction de la disponibilité des ressources financières, de : a) Rassembler, analyser et résumer les informations sur les outils à usage volontaire, y compris sur les normes et les méthodologies disponibles pour évaluer les effets directs et indirects, et les conséquences de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la diversité biologique tout au long de leur cycle de vie en comparaison de celui d'autres types de carburants et les conséquences sur la biodiversité qui pourraient affecter les conditions socioéconomiques connexes; b) Exécuter ce travail en tenant compte du travail des organisations et des processus partenaires concernés comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'initiative pour l'énergie des Nations Unies, le panel international pour la gestion durable des ressources, l'Agence internationale de l'énergie, le Partenariat mondial sur les bioénergies et les autres organisations

compétentes et projets multipartites et en collaborant avec eux, afin de réduire la répétition des efforts. Ce travail devrait prendre en compte les résultats des ateliers régionaux, et s'appuyer sur les décisions pertinentes prises et sur les orientations élaborées par la Convention sur la diversité biologique; c) Diffuser le résumé d'information sur les outils par le biais du mécanisme du centre d'échange et des autres moyens pertinents, et faciliter l'accès à cette information, afin d'aider les Parties, le secteur privé et les parties prenantes à appliquer les moyens propres à promouvoir les effets positifs et à réduire ou éviter les conséquences négatives de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la diversité biologique et les conséquences sur la diversité biologique qui pourraient affecter les conditions socio-économiques connexes;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de regrouper les informations sur les lacunes dans les normes et les méthodologies disponibles identifiées par les travaux entrepris au paragraphe 11 ci-dessus et de les porter à l'attention des organisations et des processus concernés, et de rendre compte des progrès lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui précédera la onzième réunion de la Conférence des Parties;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif, en fonction de la disponibilité des ressources financières, conformément au mandat de la décision IX/2 de la Conférence des Parties et en tenant compte du paragraphe 2 b) de la décision IX/5 de la Conférence des Parties sur la diversité biologique des forêts et des résultats de l'évaluation scientifique approfondie en cours, de contribuer et d'aider aux travaux en cours des organisations et des procédés partenaires indiqués au paragraphe 11 b) ci-dessus, afin de promouvoir les effets positifs et de réduire ou éviter les conséquences négatives de la production et de l'utilisation des biocarburants et de la biomasse pour l'énergie sur la diversité biologique et les conséquences sur la diversité biologique qui pourraient avoir des répercussions sur les conditions socioéconomiques connexes;

14. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à proposer au Secrétaire exécutif des expériences et des résultats issus d'évaluations des conséquences de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la diversité biologique et des impacts sur la diversité biologique qui pourraient avoir des répercussions sur les conditions socioéconomiques connexes, ainsi que les activités identifiées aux paragraphes 7, 8 et 9 ci-dessus, afin d'appuyer les mesures demandées au Secrétaire exécutif au paragraphe 13 ci-dessus, et prie le Secrétaire exécutif de rendre ces expériences et ces résultats accessibles aux Parties par le biais du mécanisme du centre d'échange et de faire rapport sur les activités demandées au paragraphe 13 ci-dessus à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques précédant la onzième réunion de la Conférence des Parties;